

nous trouvons pas en face d'une opposition de nationalité à nationalité, mais de canton à canton.

En ce qui concerne la langue en particulier, il y a lieu de noter quelques règles générales — dont la validité n'est bien entendu pas absolue :

La première règle est que l'état doit respecter les frontières nationalitaires, donc les frontières linguistiques. Cette règle se trouve aujourd'hui très exposée aux fluctuations de populations d'un territoire à l'autre, sans qu'il y ait assimilation. C'est bien possible qu'à l'intérieur d'une nationalité se forment alors des files linguistiques hétérogènes. Cette fluctuation peut être très dangereuse pour l'état pluri-nationalitaire. Elle requiert un sacrifice très grand de la part de l'individu, qui devra tâcher de s'assimiler à la population autochtone.

La deuxième règle découle de l'autonomie territoriale de la nationalité, et se concentre dans la neutralité linguistique de l'état pluri-nationalitaire. Cette neutralité a pour but de respecter chaque nationalité comprise dans l'état et signifie l'observation d'une stricte égalité de traitement des langues. Cette égalité sera formelle et non matérielle, c'est-à-dire, qu'elle signifiera seulement égale liberté et égale limitation pour toutes les langues, sans tenir compte de leur différence historique (population, étendue du territoire, éventuellement puissance économique etc.).

Dans les rapports internes de l'état (relation entre organes d'état), il faudra reconnaître l'égalité linguistique, tout en étant prêts à la sacrifier à des fins d'opportunité administrative.

Dans les rapports externes de l'état il faudra appliquer le principe personnel dans les rapports avec l'individu et le principe territorial dans les rapports avec les nationalités.

La troisième règle est celle de l'unilinguisme des nationalités. La nationalité se comporte donc de façon positive seulement envers sa propre langue. Raisons d'opportunité peuvent amener à des exceptions.

La quatrième règle est celle de l'autonomie culturelle des nationalités. Cette autonomie pourra influencer positivement le maintien de l'homogénéité culturelle d'une nationalité, homogénéité d'autant plus désirable et importante s'il s'agit d'une culture autochtone, qui ne connaît pas l'appui culturel, même indirect, propres aux grandes langues et cultures. L'autonomie dans le domaine de l'école est la partie plus évidente de l'autonomie culturelle.

Messieurs, j'espère que ces quelques données d'ordre juridique et ces quelques pensées de caractère plutôt politique aient pu vous donner au moins une idée, si imparfaite soit-elle, de la réalité suisse dans le domaine des rapports linguistiques. Comme je disais au commencement, le droit ne peut avoir ici qu'une fonction conservatrice — l'essentiel étant la volonté des individus, pris comme tels et comme membres d'une nationalité, de vivre dans un état commun, c'est-à-dire, de reconnaître au-dessus des idéals nationalitaires un bien encore plus précieux, qui est, peut-être, le respect et l'amour du prochain, auquel nous lie l'histoire.

Aspect statistique de la répartition des langues en Suisse*

par M. A. MELI

Directeur du Bureau fédéral de statistique.

*

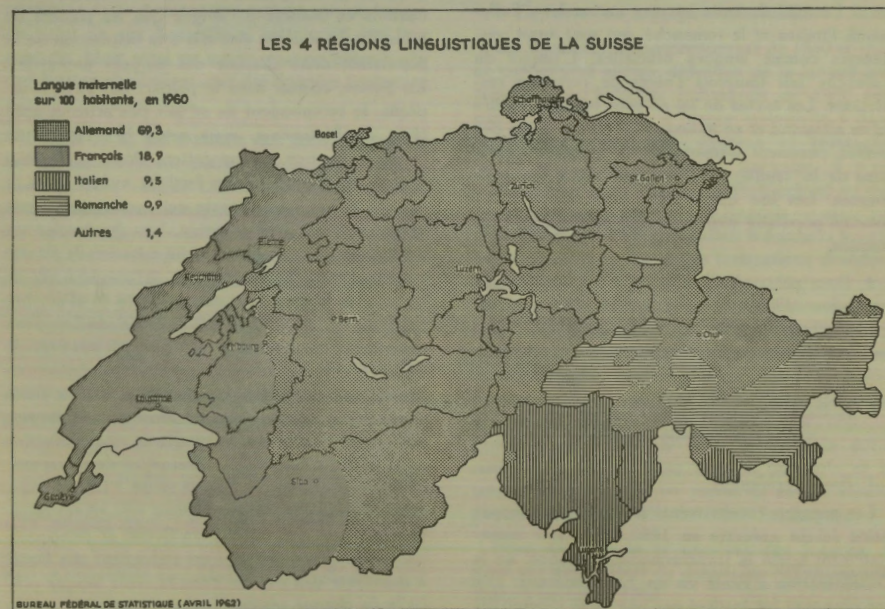
Toute considération sur l'évolution statistique et la situation actuelle des langues en Suisse doit nécessairement partir de quelques données fondamentales.

1. Mentionnons, comme point de départ, que la Confédération réunit sur son sol des représentants de trois grandes cultures européennes; les cultures allemande, française et italienne, auxquelles s'ajoutent le petit groupe rhéto-romanche.

2. Les dispositions de l'article 116 de la Constitution fédérale procèdent précisément de cette pluralité des langues et de la réunion de 25 cantons ou Etats-membres en un Etat fédératif :

« L'allemand, le français, l'italien et le romanche

* Les termes de majorité ou de minorité n'ont ici qu'une signification purement numérique. Ils n'impliquent aucune appréciation de valeur et ne témoignent pas non plus de l'existence d'un problème des minorités.



sont les langues nationales de la Suisse. Sont déclarées langues officielles de la Confédération : l'allemand, le français et l'italien. »

3. Conformément à l'article 3 de la Constitution fédérale — qui garantit la souveraineté aux cantons en tant que celle-ci n'est pas limitée par la constitution fédérale — chaque canton dispose de sa propre souveraineté en matière de langue et détermine par conséquent ses langues officielles. L'allemand est la langue officielle de 17 cantons : Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes Intérieures, Appenzell Rhodes Extérieures, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie.

Le français est la seule langue officielle de trois cantons : Vaud, Neuchâtel et Genève.

Trois cantons sont bilingues — français et allemand — : Berne, Fribourg et le Valais.

L'italien est la langue officielle du canton du Tessin.

Le canton des Grisons constitue à ce point de vue un cas spécial. La constitution cantonale garantit l'emploi de trois langues nationales : l'allemand, l'italien et le romanche, qui sont aussi considérées comme langues officielles. L'emploi du romanche fait toutefois l'objet de certaines restrictions. Les textes de loi ne sont en effet publiés qu'en allemand et en italien ; il en est de même des arrêtés purement administratifs ; les communications de la feuille officielle sont faites en trois langues. Les lois qui doivent faire l'objet d'une votation populaire sont également rédigées en trois langues.

4. Pour préserver l'intégrité et les caractéristiques des différentes régions linguistiques, on applique le principe de la territorialité, qui postule, sous certaines réserves, l'assimilation des citoyens.

I. — Bases et organisation des recensements de la population en Suisse

1. Bases juridiques.

Les premiers recensements fédéraux de la population furent exécutés en 1850 déjà, donc immédiatement après la transformation, en 1848, de la Confédération d'Etats en un Etat fédératif. Dix ans plus tard fut institué par une loi le renouvelle-

ment périodique du recensement fédéral de la population. Cette loi fédérale prescrit qu'un recensement de la population aura lieu tous les 10 ans au mois de décembre. Le questionnaire du recensement est arrêté par le Conseil fédéral, c'est-à-dire par le Gouvernement. Depuis lors — car cette loi est encore en vigueur aujourd'hui — un recensement de la population a eu lieu en chacune des années dont le millésime se termine par 0. Deux exceptions sont notées : 1888 au lieu de 1890 et 1941 au lieu de 1940. La préparation et l'exécution des relevés incombe au bureau fédéral de statistique. Les tâches de ce bureau, des cantons, des communes et des agents recenseurs sont déterminées par une ordonnance fédérale. Il est bien évident que le relevé est préparé avec le concours de commissions d'experts et des grandes associations culturelles et économiques du pays.

2. Il est vrai que ni la loi fédérale, ni l'ordonnance du Conseil fédéral sur le recensement de la population n'indiquent la langue qui doit être employée dans les papiers de recensement. Il ressort toutefois de l'article 116 de la Constitution fédérale et du principe de la souveraineté des cantons en matière de langue que les papiers de recensement doivent être mis à la disposition de la population dans chacune des langues nationales. En Suisse, comme dans la plupart des pays européens, le recensement ne se fait pas selon le système de l'interview, mais selon le système de l'auto-déclaration ; il appartient donc au bureau fédéral de statistique de faciliter autant qu'il se peut la tâche des habitants qui doivent remplir le questionnaire. C'est pourquoi, lors du dernier recensement de la population, qui a eu lieu le 1^{er} décembre 1960, les enveloppes de ménage et les bulletins individuels ont été imprimés en allemand, en français, en italien, ainsi que dans les deux idiomes rhéto-romanches — le surselvén et le ladin. On a également imprimé des papiers en anglais pour rendre service aux nombreux fonctionnaires de langue anglaise attachés aux organisations internationales telles que le siège européen de l'ONU, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale des télécommunications, etc., toutes organisations qui sont établies en Suisse et principalement à Genève. On ne s'est cependant pas borné à distribuer des papiers dans la seule langue officielle de chaque région. Tous les cantons et toutes

les communes ont reçu des formules en chacune des 6 langues. Les agents recenseurs, qui étaient chargés de distribuer et de recueillir les questionnaires, avaient reçu pour instruction de demander à chaque ménage en quelle langue il désirait recevoir les formules. Chaque habitant du pays, quel que fût son domicile, pouvait ainsi demander un questionnaire en l'une quelconque des six langues.

La pluralité des langues a des répercussions également sur l'organisation du dépouillement des données statistiques : c'est ainsi qu'en choisissant le personnel auxiliaire provisoirement engagé pour ces travaux, notamment pour la codification, on veille à ce que toutes les régions linguistiques soient représentées et la préférence est accordée aux candidats qui connaissent deux ou plusieurs langues.

Les instructions de travail destinées au personnel, les schémas, (par exemple des religions, des langues, des écoles), les listes des professions, des branches économiques, etc., sont établis dans les trois langues officielles. Il en résulte une complication dans les travaux préparatoires, car il n'est pas facile d'obtenir que les listes d'activités industrielles et de professions concordent non seulement du point de vue linguistique, mais aussi par leur contenu. Mais ainsi au moins peut-on obtenir une codification absolument sûre des données contenues dans les questionnaires.

Depuis 1930, les résultats des recensements de la population sont publiés dans des volumes distincts pour chaque canton. Dans les tableaux des volumes cantonaux, les titres, les en-têtes et les indications des avant-colonnes sont inscrits dans la langue du canton intéressé. Dans le canton de Berne, les tableaux qui concernent le Jura sont rédigés en français, tandis que le reste du volume est en allemand. En revanche, dans les volumes des cantons de Fribourg et du Valais, les tableaux sont en français, langue de la majorité, et l'allemand n'est employé que pour les districts de langue allemande. Le volume concernant les Grisons n'est rédigé qu'en allemand.

Dans les volumes qui donnent des résultats détaillés pour l'ensemble de la Suisse, les inscriptions sont portées dans les titres, en-têtes et avant-colonnes, aussi bien en français qu'en allemand. Les commentaires sont également rédigés dans ces deux langues.

II. — Relevés concernant la langue maternelle

1. Lors des deux premiers recensements, en 1850 et 1860, aucune question n'a été posée concernant la langue maternelle. On a néanmoins publiés des tableaux sur la répartition des habitants entre les trois langues nationales reconnues à l'époque : allemand, français et italien. On a tout simplement tablé sur la langue utilisée dans les formules par les communes et les ménages. En 1870, on a demandé la langue usuelle de chaque ménage. Il est certain que de cette manière, on n'obtient pas une idée précise du mélange des langues. Ce n'est qu'à partir de 1880 que l'on a demandé la langue maternelle de chacune des personnes recensées. Par ce moyen, on est enfin arrivé à connaître exactement la répartition des langues dans la population. C'est pourquoi tous les tableaux rétrospectifs des volumes ultérieurs commencent par l'année 1880. Jusqu'en 1900, la répartition de la population d'après les langues n'a été faite que par districts et par cantons. Dès 1910, les volumes fournissent les chiffres correspondants pour chacune des communes politiques.

2. Définition de la langue maternelle.

Les documents des recensements de 1880 et 1888 ne contiennent aucune définition de la langue maternelle. Les bulletins individuels de 1900 emploient les termes de « langue maternelle » dans les versions allemande, italienne et romanche, tandis que dans la version française, il n'est question que de « langue ». Il était précisé au dos du questionnaire imprimé en français — mais sur celui-ci seulement — qu'il fallait indiquer la langue habituellement parlée et les instructions destinées aux chefs de ménage de langue française ajoutaient encore que l'on devait entendre par langue maternelle ou naturelle, la langue du pays où on est né, que l'on a parlée comme enfant et à l'école, la langue dans laquelle on pense et que l'on emploie communément et de préférence. Cette définition n'est pas un modèle de clarté. Elle a fait l'objet de critiques ; elle confond deux choses très différentes : la langue dans laquelle on parle et la langue dans laquelle on pense. Il en est résulté quelque incertitude à la frontière des langues.

Pour discuter de la question des langues, il n'est pas sans intérêt de donner les définitions utilisées à partir de 1910.

1910 : on doit considérer comme langue maternelle celle dans laquelle on pense, dont on se sert de préférence dans la famille et les relations domestiques, étant celle qu'on parle le plus couramment.

1920 : on doit considérer comme langue maternelle celle dans laquelle on pense, dont on se sert de préférence dans la famille et les relations domestiques, étant celle qu'on parle le plus couramment.

1930 : la langue, dite « maternelle » à indiquer est celle dans laquelle on pense, et dont on se sert généralement de préférence dans sa famille.

1941 : la langue maternelle est la langue dans laquelle on pense généralement et que l'on parle de préférence et le plus couramment.

1950 : la langue maternelle est la langue dans laquelle on pense et que l'on possède le mieux.

1960 : lors du dernier recensement, l'explication suivante figurait dans le questionnaire même en regard de la question concernant la langue maternelle : Indiquer *une seule* langue, celle dans laquelle on *pense* et que l'on possède le mieux.

[Les mots « une seule » et « pense » étaient imprimés en caractères gras.]

Considérant à l'origine l'importance de la langue dans la vie sociale, on a fait porter le relevé sur la langue communément employée dans les différentes régions. Peu à peu, les statisticiens ont pris conscience du fait que la langue était plus qu'un simple moyen d'expression. On a reconnu les rapports étroits qui existent entre la langue et la pensée, entre la langue et la connaissance et l'on a admis l'importance de la langue dans le domaine de la culture, et cela aussi bien pour l'individu que pour l'ensemble du peuple. C'est la raison profonde pour laquelle les derniers recensements se réfèrent d'une manière toujours plus précise à la langue dans laquelle on pense.

Toutes les personnes devaient répondre à cette question. Pour les enfants qui ne parlent pas encore, il fallait indiquer la langue de la mère, pour les sourds-muets, la langue du ménage dans lequel ils vivent. Dans aucun recensement des questions n'ont été posées concernant ceux qui parlent plusieurs langues ; ainsi, les bilingues n'ont-ils pas été dénombrés. De même, on a volontairement renoncé à s'informer des connaissances linguistiques. Le

statisticien a estimé que la connaissance d'une deuxième langue est une notion bien difficile à définir ; cette connaissance peut aller de la simple compréhension du langage courant et de la rédaction de quelques lignes jusqu'à la possession de la langue littéraire. On ne pourrait donc pas tirer grand chose des renseignements fournis sur ce point par la population. On ne saurait d'ailleurs contester par là qu'il est important, dans un pays à plusieurs langues, que les ressortissants des diverses régions puissent se comprendre et apprennent ainsi à mieux se connaître.

Les noms des langues nationales figurant imprimés dans les bulletins individuels, il arrive naturellement qu'une personne souligne plusieurs langues afin d'indiquer ses connaissances linguistiques. En pareil cas, le bureau du recensement tranche en tenant compte des autres données du questionnaire — commune de domicile, nom, âge, lieu de naissance, origine, lieu de la dernière école suivie à plein temps, etc. — et en comparant entre eux les bulletins du même ménage. On examine avec un soin particulier les questionnaires fournis par les communes situées à la frontière des langues.

La définition suisse de la langue maternelle ne correspond pas tout à fait aux principes et recommandations, tels qu'ils figurent dans les *Études statistiques*, série M., n° 27 publiées en 1958 par l'ONU. Il est indiqué là, sous chiffre 419 : Langues :

« Plusieurs sortes de renseignements sur les langues peuvent être recueillis au cours d'un recensement, à savoir :

a) La *langue maternelle* définie comme la langue habituellement parlée au foyer de la personne dans sa première enfance, qu'elle soit ou non encore parlée par elle à présent.

b) La *langue habituelle* définie comme la langue parlée couramment, ou la langue dont la personne se sert le plus souvent au foyer.

c) L'*aptitude à parler* une ou plusieurs langues déterminées.

Sur le plan national aussi bien que sur le plan international, les données les plus utiles sont celles ayant trait à la langue habituellement parlée. Elles indiquent le degré d'homogénéité de la population dans le domaine linguistique et permettent de distinguer les principaux groupes linguistiques. »

Ce que la statistique suisse entend montrer, c'est le degré d'imbrication des langues et la force des minorités et des majorités linguistiques dans les diverses régions du pays. Ces données sont particulièrement importantes pour étudier le problème de l'assimilation, mais on ne peut les obtenir si l'on se fonde sur la langue habituellement parlée. En partant de la langue dans laquelle on pense, on obtient, par exemple, qu'un domestique de langue allemande travaillant chez un paysan de langue française indique l'allemand comme langue maternelle, même si la langue qu'il parle communément est celle de son patron. Il peut également arriver que plusieurs langues soient parlées dans la même famille. Imaginons le cas — qui n'est pas seulement hypothétique — d'un Suisse alémanique qui épouse une Tessinoise et s'installe avec elle en Suisse romande, où les enfants naissent, sont élevés, suivent l'école, de telle sorte que le français est la langue dans laquelle ils pensent. Lors du recensement, le père soulignera l'allemand, la mère l'italien, les enfants le français, bien que la langue habituellement parlée au foyer puisse très bien être un dialecte alémanique.

III. — Répartition de la population résidente selon la langue

1. *Evolution dans l'ensemble du pays.*

Remarquons tout d'abord que les chiffres de 1960, qui figurent dans les tableaux distribués, sont tirés d'un sondage de 2 % opéré dans les données du recensement. Il faut donc compter avec une erreur de sondage, mais celle-ci ne saurait guère influencer sur les nombres relatifs. Les résultats complets du recensement ne seront connus que l'année prochaine.

Il ressort du tableau I que l'allemand, le français et le rhéto-romanche — ce dernier dans une faible mesure — ont constamment progressé, en nombres absolus, le chiffre de la population ayant augmenté, tandis que l'italien a subi des fluctuations sensibles. Dans la période de 1880 à 1960, la force des groupes linguistiques, par rapport à l'ensemble de la population, a varié, pour l'allemand, de 691 à 726 pour mille, pour le français, de 189 à 220 pour mille, pour l'italien de 52 à 95 pour mille, pour le rhéto-romanche de 9 à 14 et pour les autres langues de 2 à 14 pour mille. Ces variations s'expliquent par les changements intervenus dans

l'effectif de la population étrangère en Suisse, question dont on parlera encore dans le chapitre consacré aux causes. Si l'on considère uniquement les Suisses, on constate une légère avance de l'allemand et un faible recul du français, tandis que l'italien et le rhéto-romanche ont maintenu leurs positions. Parmi les étrangers, en revanche, les rapports se sont profondément modifiés. L'italien et le groupe des autres langues (anglaise, espagnole, etc.) ont gagné du terrain au détriment de l'allemand et du français. Dans tous les groupes linguistiques comme aussi dans tous les groupes confessionnels, l'augmentation, parmi les étrangers, est beaucoup plus forte pour les hommes que pour les femmes. Parmi les Suisses, les écarts sont moins sensibles.

2. *Evolution dans les cantons* (tableaux II et III)

Dans tous les cantons, à l'exception des Grisons, la part relative de la langue principale s'est réduite au cours des dix dernières années. Pour les Suisses, les modifications ne sont pas très importantes. La perte enregistrée pour les étrangers — presque partout considérable — est due aux changements qui ont affecté la composition de la colonie étrangère. Plus de la moitié des 583.000 étrangers vivant en Suisse lors du dernier recensement étant des Italiens, qui se répartissent sur l'ensemble du territoire, il est normal que la langue principale ait subi un recul appréciable dans la colonie étrangère des cantons de langue allemande ou française. Si la part de la langue italienne au Tessin s'est quelque peu réduite aussi bien dans le groupe des Suisses que dans celui des étrangers, cela tient au fait que les Suisses alémaniques et les Allemands sont nombreux à s'établir dans cette région au climat méridional. Parmi les cantons qui ont une seule langue officielle, celui de Genève présente une évolution surprenante : la population résidente ne compte que 70 % de personnes de langue maternelle française, et parmi les étrangers résidant à Genève, la part de la langue française est tombée de 665 pour mille en 1910 à 309 pour mille en 1960.

La répartition par régions linguistiques (voir tableau IV) est encore plus significative que la répartition par cantons. Elle montre dans quelle mesure les trois principales régions linguistiques subissent les infiltrations d'autres langues. Nous ne disposons malheureusement pas encore des

TABLEAU I

Population résidente de la Suisse, selon la langue maternelle, le sexe et l'origine, depuis 1880

Années de recensement 1	NOMBRES ABSOLUS					NOMBRES PROPORTIONNELS POUR MILLE				
	Allemand 2	Français 3	Italien 4	Romanche 5	Autre 6	Allemand 7	Français 8	Italien 9	Romanche 10	Autre 11
POPULATION TOTALE										
1880 (1)	2.030.792	608.007	161.923	38.705	6.675	713	214	57	14	2
1888	2.082.855	634.855	155.130	38.357	6.557	714	218	53	13	2
1900	2.312.949	730.917	221.182	38.651	11.744	697	220	67	12	4
1910	2.594.186	793.264	302.578	40.234	23.031	691	211	81	11	6
1920	2.750.622	824.320	338.544	42.940	23.894	709	213	61	11	6
1930	2.924.313	831.097	342.034	44.158	24.798	719	204	60	11	6
1941	3.097.060	884.669	320.530	46.456	16.988	726	207	52	11	4
1950	3.399.636	956.889	278.651	48.862	30.954	721	203	59	10	7
1960	3.763.400	1.025.600	514.300	50.700	75.100	693	189	95	9	14
SUISSÉS										
1910	1.135.144	347.993	57.358	19.349	505	728	223	37	12	0
1920	1.240.304	366.423	65.274	21.097	1.307	732	216	39	12	0
1930	1.330.653	377.473	70.376	21.975	1.302	738	210	39	12	1
1941	1.453.816	410.284	75.044	23.225	1.369	740	209	38	12	1
1950	1.604.030	443.428	81.423	24.483	1.904	744	206	38	11	1
1960	1.753.200	471.400	88.400	27.800		749	201	38		12
SUISSESES										
1910	1.190.994	360.657	67.978	20.000	1.304	726	220	41	12	1
1920	1.299.797	387.221	72.844	20.913	2.755	728	217	41	12	2
1930	1.404.481	401.525	78.278	21.397	3.418	736	210	41	11	2
1941	1.533.369	433.946	83.646	22.428	5.022	738	209	40	11	2
1950	1.681.303	468.713	93.770	23.496	6.996	740	206	41	10	3
1960	1.853.100	506.500	110.900	35.000		740	202	44		14
ETRANGERS										
1910	127.200	37.418	108.826	310	11.426	446	131	382	1	40
1920	83.042	28.999	54.448	402	9.827	470	164	308	2	56
1930	72.936	21.160	52.710	314	9.450	466	135	337	2	60
1941	43.659	16.285	31.089	320	5.308	452	168	322	3	58
1950	39.179	18.591	46.894	381	11.712	336	159	402	3	100
1960	72.400	23.900	199.100		35.000	219	72	603		106
ETRANGERES										
1910	140.848	47.196	68.416	575	9.796	528	177	256	2	37
1920	127.479	41.677	45.978	528	10.005	565	185	204	2	44
1930	116.243	30.939	40.670	472	10.628	585	156	204	2	53
1941	66.216	24.154	30.751	483	5.289	522	190	242	4	61
1950	75.124	26.157	56.564	502	10.342	446	155	335	3	42
1960	84.700	23.800	115.900		28.000	336	94	459		111

(1) Résultats concernant la population présente.

TABLEAU II
Population résidente des cantons, selon la langue maternelle, en 1910, 1950 et 1960

CANTON DE DOMICILE	ALLEMAND			FRANÇAIS			ITALIEN			ROMANICHE			AUTRES LANGUES		
	1910	1950	1960	1910	1950	1960	1910	1950	1960	1910	1950	1960	1910	1950	1960
Zürich	473.051	725.701	835.900	5.468	16.145	18.700	20.219	25.165	77.000	664	3.101	3.600	4.573	6.890	17.100
Uri	527.282	665.702	716.300	104.340	120.366	127.800	10.195	9.876	37.800	162	700	800	1.888	3.188	6.800
Schwyz	160.734	216.450	239.300	86.059	92.285	98.000	4.833	3.597	10.000	79	338	500	61	370	1.400
Obwald	56.454	69.331	73.400	271	312	0	1.001	1.191	3.800	56	91	100	15	13	300
Nidwald	16.733	21.676	22.300	64	113	0	1.600	1.239	3.900	216	400	400	14	4	100
Glarus	13.418	18.920	20.700	40	115	200	321	285	1.300	5	28	28	0	21	0
Zoug	31.748	35.264	34.400	68	211	400	1.293	1.945	5.000	79	151	300	128	92	300
Fribourg	26.398	39.931	47.100	220	463	1.400	1.437	1.516	4.100	23	140	300	78	199	600
Soleure	42.655	52.277	55.400	94.541	104.312	99.500	1.844	1.440	3.000	50	62	69	564	574	1.300
Bâle - Ville	12.306	16.318	18.200	88.765	98.393	1.152	1.650	1.152	2.888	42	92	92	545	543	1.400
Bâle - Campagne	30.349	35.959	37.659	5.776	5.919	4.000	2.621	3.349	13.800	8	23	400	177	391	1.400
Schaffhouse	121.742	180.786	201.400	2.778	8.444	9.200	4.047	5.218	11.200	121	487	700	723	1.563	3.100
Appenzell Rh. E.	72.592	102.301	129.200	1.174	2.124	4.500	2.601	2.645	12.400	16	146	200	105	333	2.000
Appenzell Rh. I.	43.826	55.257	60.300	302	529	600	1.772	1.490	4.700	19	101	200	178	138	200
St-Gall	14.525	13.303	12.300	118	209	100	1.276	721	2.300	34	86	100	60	213	300
Grisons	282.459	299.692	318.400	1.029	1.503	1.700	17.944	6.058	15.900	4	20	1.600	965	726	1.900
Argovie	56.944	77.096	83.300	644	893	500	20.689	18.079	23.600	1.127	1.600	39.100	1.130	923	1.000
Thurgovie	384	565	61	583	845	500	8.267	5.138	12.941	140	156	140	11	24	2.600
Tessin	222.508	291.101	326.900	1.529	3.110	3.500	6.188	5.385	27.200	66	488	700	343	748	800
Vaud	125.659	144.309	152.100	552	820	3.100	8.347	4.017	11.900	89	268	500	290	324	800
Valais	5.399	15.907	18.300	846	2.454	3.100	149.434	155.692	172.200	146	293	600	351	792	1.400
Neuchâtel	37.441	41.818	46.300	262.037	319.287	341.100	16.331	10.925	28.500	163	272	200	5.542	5.283	13.400
Géneve	35.384	52.833	59.900	80.560	103.457	110.400	10.291	2.583	7.200	23	58	0	116	247	500
Suisse	4.216	6.631	79.390	1.170	944	115.900	3.120	1.920	12.000	16	39	100	87	213	1.400
	33.225	46.202	18.100	111.228	108.408	180.700	3.712	3.959	12.200	44	97	100	753	539	1.400
	17.324	15.149	34.900	120.865	151.372	180.700	12.187	10.759	26.100	106	218	300	4.641	6.994	17.200
	2.594.186	3.399.636	3.763.400	793.264	956.889	1.025.600	302.578	276.651	514.300	48.862	48.862	50.700	23.031	30.954	75.100

TABLEAU III

Population résidente des cantons, selon la langue maternelle et la nationalité, en 1910, 1950 et 1960

En pour-mille de la langue principale

CANTON DE DOMICILE	TOTAL			SUISSES			ETRANGERS		
	1910	1950	1960	1910	1950	1960	1910	1950	1960
Zurich	939	934	878	983	958	953	764	600	390
Berne	816	830	805	838	842	842	431	406	235
Territoire de langue allemande .	944	933	—	951	945	—	517	464	—
Territoire de langue française .	800	803	—	816	813	—	613	503	—
Lucerne	961	970	944	990	982	983	576	603	359
Uri	946	968	934	987	980	977	407	554	222
Schwytz	966	974	941	992	985	989	611	689	296
Obwald	975	980	965	993	992	991	605	604	500
Nidwald	973	976	937	996	987	980	572	582	353
Glaris	953	936	858	993	979	974	515	426	172
Zoug	938	945	897	988	973	974	521	505	333
Fribourg	677	657	625	690	664	639	434	412	297
Territoire de langue française .	859	845	—	887	857	—	452	453	—
Territoire de langue allemande .	835	852	—	842	859	—	487	431	—
Soleure	952	955	902	976	970	968	592	559	275
Bâle - Ville	940	920	893	967	939	936	895	713	507
Bâle - Campagne	949	951	871	985	971	955	733	643	293
Schaffhouse	951	961	914	991	976	973	817	731	453
Appenzell Rh. E.	974	975	943	997	990	991	674	627	400
Appenzell Rh. I.	991	991	953	997	997	996	788	759	143
St-Gall	933	969	938	992	985	982	652	738	495
Grisons (1)	486	562	565	508	575	596	383	415	315
Territoire de langue allemande .	544	620	—	562	631	—	449	493	—
Territoire de langue italienne .	954	942	—	944	937	—	984	978	—
Argovie	965	968	906	992	982	980	642	576	288
Thurgovie	931	964	914	994	986	982	666	643	374
Tessin	957	888	880	955	887	880	961	897	884
Vaud	825	845	794	900	877	875	383	452	237
Vallais	628	650	620	678	657	645	227	444	210
Territoire de langue française .	914	921	—	954	936	—	445	531	—
Territoire de langue allemande .	800	965	—	969	976	—	46	379	—
Neuchâtel	836	846	785	870	868	856	553	456	223
Genève	780	776	697	858	827	820	665	533	309

(1) Grisons (en pour-mille de la population résidente)

	1910	1950	1960
allemande	486	562	565
romanche	322	293	265
italienne	177	132	150
autres	15	13	10

TABLEAU IV

Population résidente de la Suisse, d'après la langue et les régions linguistiques, en 1950

En pour-mille

LANGUES	REGIONS DE LANGUE :				Total
	allemande	française	italienne	rhéto-romanche	
Allemand	946	120	87	192	721
Français	22	837	13	4	203
Italien	23	29	893	37	59
Rhéto-romanche	4	1	3	765	10
Autres	5	13	4	2	7
En tout	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Les régions linguistiques ont été groupées selon le rapport des forces des différents idiomes parlés dans chaque commune ; l'attribution aux régions linguistiques a été faite à la majorité relative.

chiffres de 1960, de telle sorte que les tableaux ne nous donnent que la situation de 1950. Ce qui est fort regrettable, car de 1950 à 1960, le nombre des étrangers est monté de 285.000 à 583.000 ou si l'on veut de 6,1 à 11 %. Les régions linguistiques ont été délimitées en tenant compte du rapport des forces entre les diverses langues de chaque commune ; l'attribution aux régions linguistiques s'est faite d'après la langue qui disposait, dans chaque commune, de la majorité relative. Comme on le voit, on a compté sur 1.000 habitants de la région de langue allemande, 946 personnes de langue maternelle allemande. Dans la région de langue française, les personnes de langue maternelle française sont moins nombreuses et ne représentent que 837 pour mille de la population, et dans la région de langue italienne, 893 pour mille des habitants sont de langue italienne. Ces chiffres nous indiquent la proportion des habitants entrant en ligne de compte pour une éventuelle assimilation linguistique. Dans la région rhéto-romanche, la population de langue allemande et la population de langue romanche sont très mélangées. Une évolution se dessine : la population rhéto-romanche maintient ses positions, mais la population de langue allemande a triplé de 1880 à 1960.

Les minorités linguistiques ne se répartissent cependant pas d'une manière uniforme à l'intérieur des différentes régions, mais se trouvent plutôt groupées vers les centres politiques et économiques. Voici quelques exemples : sur les 16.145 personnes de langue française domiciliées dans le canton de Zurich en 1950, 13.119 habitaient dans les seules villes de Zurich et de Winterthur. Plus d'un tiers des 33.000 personnes de langue française qui résident dans la partie allemande du canton de Berne appartiennent à l'agglomération de la ville de Berne ; pareille situation s'explique évidemment par le fait que la ville de Berne est le siège à la fois de l'administration fédérale et de l'administration d'un canton bilingue. Autre exemple : plus d'un tiers des 42.000 personnes de langue allemande habitant le canton de Vaud sont domiciliées à Lausanne et dans les environs.

On a dénombré en Suisse romande, en chiffres absolus, plus de personnes parlant l'allemand (126.000) que de Suisses français dans la partie alémanique du pays (77.400).

3. Facteurs de l'évolution.

Le rapport des forces entre les langues s'est déplacé sous des influences diverses. Les facteurs essentiels de l'évolution sont d'une part, les migrations, d'autre part, le mouvement naturel de la population (naissances, mariages, décès, naturalisations).

Les migrations intérieures sont assez difficiles à mesurer statistiquement. Néanmoins, les tableaux du recensement de la population font ressortir qu'en 1950 seuls 68 % des habitants de la Suisse étaient nés dans leur canton de domicile ; cela signifie que plus de 30 % des habitants auraient immigré d'un autre canton. Malgré les facilités accordées aux Suisses pour acquérir un nouvel indigénat cantonal, seuls 65 % des Suisses habitaient en 1950 dans leur canton d'origine. Si ces chiffres ne donnent pas la mesure exacte des immigrations et s'ils n'indiquent pas quelles étapes intermédiaires ont accompli ceux qui ont passé d'une région linguistique à l'autre, ils suffisent néanmoins à prouver que les migrations intérieures ont une importance considérable.

Les courants migratoires intérieurs se dirigent généralement de l'est à l'ouest : désir d'apprendre le français dans le pays même ; habitude pour les jeunes alémaniques de passer une année en Suisse romande, etc.

L'immigration de l'étranger en Suisse a toujours connu de larges fluctuations. C'est en 1910 que la proportion des étrangers en Suisse a été le plus forte : 14,7 % ; elle est aujourd'hui, comme on vient de le dire, d'environ 11 %. Le rapport des forces entre les langues s'est évidemment modifié, du fait que plus de la moitié des étrangers résidant actuellement en Suisse sont de nationalité italienne et du fait qu'un fort contingent de personnes d'autres langues, notamment de langue anglaise, sont venues s'établir en Suisse au moment où des organisations internationales et des entreprises étrangères ont fixé leur siège dans notre pays. Ce sont donc des motifs économiques qui ont provoqué l'augmentation du nombre des étrangers en Suisse. Cela est particulièrement visible dans les données relatives à l'évolution de la population de langue italienne (voir tabl. V). L'immigration des Italiens s'expliquait autrefois par l'emploi des travaux de construction de routes, de tunnels ou de chemins de fer. L'industrie de la construction occupe aujourd'hui

Conseil national, des parlements cantonaux et d'autres autorités, ainsi que de déterminer notamment les taux de répartition des subsides à l'école primaire, des excédents de recettes de la Régie des alcools, du bénéfice net de la Banque nationale et des parts cantonales à l'impôt sur le timbre et les coupons, etc.

En ce qui concerne les prestations fédérales aux cantons, les groupes linguistiques n'entrent en considération que pour fixer les subventions en faveur de l'école primaire. L'article 5 de la loi fédérale du 19 juin 1953 subventionnant l'école primaire publique contient notamment les dispositions suivantes :

« En raison de leurs conditions linguistiques spéciales, les cantons du Tessin et des Grisons reçoivent un second supplément. Celui-ci est, pour le Tessin, de 15 francs par enfant de 7 à 15 ans. Pour les Grisons, il est de 15 francs par enfant de langue italienne âgé de 7 à 15 ans et de 30 francs par enfant de langue romanche ayant le même âge. »

En outre, ainsi qu'on l'a dit précédemment, chaque canton possède sa propre réglementation linguistique en matière scolaire également.

Les résultats des recensements concernant la répartition de la population selon la langue n'ont aucune répercussion légale sur la composition du personnel de l'administration fédérale. Les qualifications sont au premier chef déterminantes pour l'engagement du personnel. L'on s'efforce évidemment de recruter des agents dans toutes les régions linguistiques du pays, ce qui est rendu nécessaire par le seul fait que nous avons trois langues officielles et que les lois et ordonnances de la Confédération doivent être publiées dans ces trois langues. Pour des raisons psychologiques faciles à comprendre, les Romands sont cependant parfois peu enclins à faire carrière dans l'administration centrale.

Si les dispositions et prescriptions légales sont en fait pas très nombreuses, cela provient avant tout de l'opinion qui prévaut chez nous, selon laquelle les questions épineuses procédant de la pluralité des langues doivent être résolues non pas d'une manière trop rigide, mais dans un esprit de tolérance et en faisant appel au simple bon sens.

V. — Limite de la statistique dans le domaine des langues

Dans le domaine des langues, la signification de la statistique suisse est limitée. Il est vrai que la statistique renseigne sur la répartition géographique des langues, sur leurs parts relatives dans l'ensemble de la population et sur la force des minorités dans chacune des régions linguistiques, mais elle ne fournit aucune information, par exemple, sur les mariages linguistiquement mixtes. Elle donne cependant d'utiles indications, par exemple sur les besoins de la pastoration religieuse des divers groupes linguistiques, mais ne dit rien, en revanche, de la volonté d'assimilation, ni de la force d'assimilation, ni du rythme de l'assimilation. Les succès et les échecs des efforts faits par les écoles privées et les associations en vue de maintenir le patrimoine linguistique échappent aussi à la statistique. La statistique est également impropre à discerner l'influence que les cultures exercent les unes sur les autres en raison des courants migratoires intérieurs et internationaux, et en raison de la cohabitation de plusieurs langues dans un même Etat ; elle est également inapte à déterminer l'influence que les autres langues exercent, dans chaque région, sur les formes linguistiques et sur la pensée. Dans un pays qui se trouve placé au point de jonction de trois grandes cultures, les influences réciproques apparaissent plus vives que dans un pays qui n'a qu'une langue. Mais en revanche un tel pays a les plus grandes chances de servir de pont entre les cultures, et de contribuer ainsi à l'entente entre les nations.

Les incidences politiques du plurilinguisme

par Roland RUFFIEUX,
Professeur à l'Université de Fribourg.

*

INTRODUCTION

Le cadre de la présente rencontre oblige à choisir parmi les multiples aspects du phénomène politique. Car la politique est d'abord le champ où s'affrontent des conduites qui sont dites également politiques. Elle désigne ensuite la réalité de ces phénomènes mais aussi la conscience qu'on en a. Enfin, la politique définit à la fois l'activité générale en vue du bien commun et les aspects les plus particuliers de cette même activité. Pour la clarté de l'exposé, nous distinguerons entre politique intérieure et politique extérieure, alors que, dans la réalité, les domaines se chevauchent. Dans les deux types de situation, nous insisterons tout particulièrement sur le rôle que les groupes linguistiques jouent dans la genèse de l'opinion. Ce processus complexe doit beaucoup à une longue tradition idéologique, il résulte d'un concours de forces dont l'inventaire ne saurait être dressé ici. Nous nous contenterons de souligner l'importance respective de la Suisse alémanique et de la Suisse romane qui représentent les rôles les plus généraux de cette prise de conscience. On essaiera ensuite — la tâche est beaucoup plus difficile — de mesurer dans quelle mesure Alémaniques et Latins agissent comme tels dans la conduite des affaires publiques. Sur ce point également, l'analyse restera très sommaire, puisqu'il faudra se contenter des principaux modes de gestion démocratique et de quelques moments caractéristiques du passé récent.

Avant de passer à l'analyse détaillée, voyons comment se définissent les relations générales entre la diversité linguistique et les phénomènes politiques, dans les limites qui viennent d'être précisées. On doit distinguer, semble-t-il, entre les relations déterminées par la nature propre des phénomènes politiques suisses et les rapports qui

découlent des caractères particuliers du plurilinguisme de notre pays. Envisagé de manière simplifiée, le phénomène politique suisse se caractérise en politique intérieure par le fédéralisme et en politique extérieure par la neutralité. Le fédéralisme suisse plonge ses racines dans un cadre géographique protecteur, mais surtout dans l'ancienneté d'une institution que l'évolution historique a préservée mieux que partout ailleurs en Europe : la commune politique réunissant des hommes socialement égaux et libres en fait, puisque même là où l'Ancien Régime avait imposé la condition de sujets à des populations, elles furent libérées et trouvèrent un cadre politique souverain avant l'éveil des nationalités au XIX^e siècle. La vigueur de ce fédéralisme a permis d'échapper au danger qui guette un Etat unitaire, surtout s'il est plurilingue, c'est-à-dire à la politisation, voire à la bureaucratiation des problèmes linguistiques. D'autre part, la neutralité, attitude anti-impérialiste par définition, a découlé en Suisse d'un choix délibéré qui, ayant été fait aux débuts des Temps modernes, a pu devenir une tradition de politique extérieure. Elle a favorisé chez les groupes linguistiques, également bien avant qu'ils aient pris une conscience nette de leur originalité, la distinction entre les attaches culturelles et la dépendance politique.

Les rapports entre langue et politique qui découlent de la nature particulière du plurilinguisme suisse sont également différents selon qu'il s'agit de politique intérieure ou de politique extérieure. Le fait que les limites linguistiques à l'intérieur du pays ne coïncident ni avec les frontières politiques cantonales — à quelques exceptions près — ni avec la division par confessions, ni avec des strates socio-économiques, résulte à la fois de la géographie humaine et de la tradition des libertés locales. Du point de vue géographique, cela

★